

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Votants : 16 Convocation : 23/01/2020 Affichage procès-verbal : 29/01/2020	<p><b>L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</b></p> <p>-----</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, M. Jean-Guy JOUBERT, Mme Michèle FOILLET, M. Patrick RENOUX, M<sup>me</sup> Edwige LECARTEL, Mme Edwige BOURSEGUIN, M<sup>me</sup> Agnès SOUDANNE, M. Joël TEILLET, Mme Sophie COTILLON, M. Sébastien LEGRET, M. Georges GAREL, Mme Virginie THOMAS, M<sup>me</sup> Jeanne PASQUIER, M. Honoré SIMONNEAU, M<sup>me</sup> Carole MALLARD.</p>
M <sup>me</sup> Agnès SOUDANNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	<p><b>Étaient absent(s) excusé(s) :</b> M. Stéphane NICOLEAU, Mme Emilie FRESNE, M<sup>me</sup> Michaëlle GOUNORD, M. Jérémy GATÉ donne pouvoir à M. Patrick RENOUX.</p>
Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	<p><b>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b></p>

**ORDRE DU JOUR**

-  Désignation d'un secrétaire de séance
-  Énoncé des pouvoirs
-  Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

**D\_2020\_01\_01 POLITIQUE DE LA VILLE**  
**Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports**

Annexe(s) à cette délibération :

-  Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

L'association du Twirling Mareuillais représentée par son président, Monsieur ROUSSEAU Christophe, sollicite la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports pour Lola GOICHON, championne fédérale dans sa catégorie « junior honneur » l'an passé. Mademoiselle GOICHON, domiciliée aux Magnils-Reigniers, a besoin d'un créneau d'entraînement supplémentaire.

A ce titre, l'association souhaiterait pouvoir utiliser la salle omnisports sur le créneau suivant :

- Le lundi de 16H30 à 18H15 du mois de janvier 2020 au mois de juin 2020 inclus en la présence d'une personne majeure.

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**VOUS PRONONCER** sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports au créneau précédemment cité,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**D\_2020\_02\_02 POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITÉ**  
Itinéraire cyclable « Vendée Vélo ».

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention d'entretien entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune des Magnils -Reigniers

Dans le cadre du programme itinéraire cyclable « Vendée Vélo », les modalités d'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt départemental empruntant le territoire de la communauté de communes, sur la commune des Magnils-Reigniers pour les emprises départementales et communales sont à définir entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la commune des Magnils-Reigniers.

M. le Maire présente la convention proposée par le Département de la Vendée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** la convention d'entretien entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune des Magnils-Reigniers,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2020\_03\_03 FINANCES LOCALES**  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020

Les dispositions de l'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales donnent aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, hors restes à réaliser et, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2020.

Ce dispositif permet de fluidifier les opérations d'investissement menées par la commune entre deux exercices comptables et de lancer de nouveaux travaux dès le début de l'année, sans attendre le vote du Budget Primitif.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 comme suit :

Chapitres	Désignation des chapitres	Crédits votés au BP 2019	RAR inscrits au BP 2019	DM 2019	Montants autorisés (maximum 25 %)	Montants ouverts
20	Immobilisations incorporelles	11 300.00 €			2825.00 €	2825.00 €
204	Subventions d'équipement versées	181 000.00 €	180 431.00 €		45 250.00 €	45 250.00 €

21	Immobilisations corporelles	195 600.00 €	3924.00 €		48 900.00€	48 900.00 €
23	Immobilisations en cours	301 185.71 €	99 138.57 €		75 296.42 €	75 296.42 €
<b>TOTAL</b>		<b>689 085.71 €</b>	<b>283 493.57 €</b>		<b>172 271.42 €</b>	<b>172 271.42 €</b>

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,  
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Entendu cet exposé,

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2020,

**PRECISER** que ces crédits seront repris au budget 2020.

**D\_2020\_04\_04 FINANCES LOCALES - Subventions**  
Réaménagement du centre bourg de Beigné L'Abbé – démolition, réhabilitation et extension de la Maison commune et construction d'une halle couverte (AF28SPL) : demande de subventions

Annexe(s) à cette délibération :

 Plan de financement

La Commune des Magnils-Reigniers (1618 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020) est constituée de 2 centres : les Centres Bourgs des Magnils-Reigniers et de Beigné L'Abbé.

La commune des Magnils-Reigniers souhaite réaménager le centre-bourg de Beigné L'Abbé par la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment, et l'acquisition de parcelles.

Ce projet est situé sur un ensemble de parcelles construites et non construites qui prend appui sur la rue des Sables et se développe en profondeur sur 90 mètres jusqu'à la rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet de réaménagement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 octobre 2019 (D\_2019\_58\_07), le programme technique présentant les caractéristiques suivantes :

- o Démolition de la Chapelle existante ;
- o Extension et réhabilitation de la maison commune ;
- o Construction d'une halle couverte ;
- o Création de places de stationnements et des aménagements extérieurs.

Afin de mener à bien ce programme, la commune des Magnils-Reigniers sollicite l'ensemble des subventions possibles pour ce projet, et ce dans la limite du montant Hors Taxes des travaux, à savoir, 626 863.50 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**AUTORISER** les demandes de subventions auprès de l'État et du Département :

- Une aide financière demandée à l'État dans le cadre de la DETR 2020 aussi élevée que possible,
- Une aide financière demandée au Conseil Départemental dans le cadre du CCU travaux aussi élevée que possible (le plafond étant de 125 000€),

**APPROUVER** le plan de financement de ladite opération.

**D\_2020\_05\_05      COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**  
**Travaux de voirie 2019 – Aménagement des rues du Chaffaud, Sableau, Traverse, Orbrie et Lapins**

Annexe(s) à cette délibération :

 Rapport d'analyses des offres.

Dans le cadre des travaux de voirie 2019, une mise en concurrence a été lancée le 17 décembre 2019.

Cette mise en concurrence se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme (Secteur 2A) : Rue du Chaffaud,
- Tranche optionnelle 1 (Secteur 2B et 5) : Rue du Chaffaud et Rue du Sableau,
- Tranche optionnelle 2 (Secteur 3A) : rue de l'Orbrie,
- Tranche optionnelle 3 (Secteur 3B) : rue de l'Orbrie,
- Tranche optionnelle 4 (Secteur 1) : rue des Lapins.
- Tranche optionnelle 5 (Secteur 4) : rue de la Traverse.

Chaque secteur comprend, la préparation du terrain et le terrassement, les travaux de voirie ainsi que l'assainissement des eaux pluviales.

Les critères retenus pour le choix de l'entreprise sont les suivants :

- Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (60%),
- Critère n°2 : Prix (40%).

Deux entreprises ont répondu à cet appel d'offres, à savoir :

- Colas pour un montant HT de 403 019.00€ et,
- Eiffage pour un montant HT de 350 610.00€.

De cette mise en concurrence ressortent les tarifs suivants : voir rapport d'analyse des offres ci-joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**DÉSIGNER** l'entreprise retenue, à savoir **EIFFAGE** pour les montants suivants :

- Tranche ferme (Secteur 2A) \_ Rue du Chaffaud : 62 287.50 € HT,
- Tranche optionnelle 1 (Secteur 2B et 5) \_ Rue du Chaffaud et Rue du Sableau : 77 114.50 € HT,
- Tranche optionnelle 2 (Secteur 3A) \_ rue de l'Orbrie : 46 452.50 € HT et la Prestation Supplémentaire Éventuelle 1 (SPE 1) : 5012.50 € HT,
- Tranche optionnelle 3 (Secteur 3B) \_ rue de l'Orbrie : 79 539.00 € HT,
- Tranche optionnelle 4 (Secteur 1) \_ rue des Lapins : 46 278.50 € HT,
- Tranche optionnelle 5 (Secteur 4) \_ rue de la Traverse : 33 925.450 € HT.

**VALIDER** dans un premier temps, la tranche ferme (Secteur 2A) \_ Rue du Chaffaud pour un montant 62 287.50 € HT soit 74 745.00 € TTC.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la tranche ferme.

**AUTORISER**, ultérieurement, l'affermissement des tranches optionnelles n°1 à 5 et de la Prestation supplémentaire envisagée par une décision de Monsieur le Maire.

-----

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

DM\_2019\_1. **FINANCES LOCALES**  
Budget Général 2019 – Décision modificative n°2  
Décision du Maire prise en application de l'Article L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales

Nicolas VANNIER : MAIRE  
16, rue de l'Église  
85400 Les Magnils-Reigniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;

Considérant la nécessité de procéder aux virements suivants :

1/ Section de fonctionnement – chapitre 022 « dépenses imprévues » :

- 2590 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- 138 € à l'article 6535 « formation élus » ;
- 992 € à l'article 65888 « autres » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

DE PROCEDER aux virements de :

- 2590 € du chapitre 022 de la section de fonctionnement : Dépenses imprévues à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- 138 € du chapitre 022 de la section de fonctionnement : Dépenses imprévues à l'article 6535 « formation élus » ;
- 992 € du chapitre 022 de la section de fonctionnement : Dépenses imprévues à l'article 65888 « autres ».

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Néant

**MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE </= 0 4 000 € HT**

Néant

Informations diverses

-----  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H45.

Le Maire,  
Nicolas VANNIER.



Le Secrétaire de séance,  
Mme Agnès SOUDANNE.

